

A l'attention des médecins libéraux

Paris, le 10 Décembre 2020

CBG/CM/SP R.

Contact : Section Santé Publique - ☎ 01 53 89 33 06

E-mail : [sante-publique@cn.medecin.fr](mailto:sante-publique@cn.medecin.fr)

Objet : Attribution prioritaire aux médecins libéraux de vaccins contre la grippe saisonnière

Madame, Monsieur et Chers Confrères,

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins a mis en place depuis le début de la pandémie grippale avec les autorités de santé (DGS, Santé Publique France, ANSM, CNAM) et les représentants du CMG et de la SPILF, un rendez-vous hebdomadaire au cours duquel les interrogations que vous exprimez sont abordées.

A cette occasion, nous avons pu exprimer l'inquiétude de médecins libéraux, qui n'ont pas pu bénéficier de la vaccination antigrippale en raison de difficultés d'approvisionnement bien qu'ils fassent partie des publics désignés prioritaires par la HAS et le ministère de la santé dès le début de la campagne de vaccination.

La Direction générale de la santé nous informe que la libération du stock d'Etat de doses de vaccin antigrippaux est effective et que des livraisons vont très prochainement arriver dans les officines pharmaceutiques.

Pour pouvoir être prioritaires sur cette nouvelle livraison, il est suffisant mais nécessaire de vous préenregistrer auprès de l'officine pharmaceutique de votre choix pour qu'elle vous réserve puis dispense prioritairement ce vaccin.

Les professionnels de santé non-médecins des établissements privés doivent également se faire connaître dans le cadre de leur circuit habituel d'approvisionnement (remontées des besoins a priori déjà effectives).

Nous vous remercions de bien vouloir faire remonter à votre conseil départemental de l'Ordre toutes difficultés que vous rencontreriez pour cette pré-commande.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur et Chers Confrères, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Dr François ARNAULT  
Secrétaire Général

Docteur Bruno BOYER  
Président section Santé Publique

*Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Ordre des médecins sont traitées dans des fichiers destinés à son usage exclusif. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données les concernant, qu'elles peuvent exercer par courrier postal ou par courrier électronique.*